



FICHE D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le Jeune

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Établissement fréquenté : Classe :
Adresse mail : Tél :
Si navette, commune de prise en charge :

Renseignements familiaux

Responsable légal 1

Père Mère Autre (précisez)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél Domicile :
Tél Portable :
Tél Travail :
Mail :
Régime allocataire : CAF MSA N° allocataire CAF :
N° de sécurité sociale :

Responsable légal 2

Père Mère Autre (précisez)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél Domicile :
Tél Portable :
Tél Travail :
Mail :

Documents à fournir

- Attestation d'assurance responsabilité civile Photocopie des vaccinations du carnet de santé
 Photo d'identité

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE (hors responsables)

M Tél : ____/____/____/____/____
M Tél : ____/____/____/____/____

Déclarations

Je soussigné(e) responsable légal de déclare :

- exacts les renseignements portés sur cette fiche
- avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur
- autoriser mon enfant à sortir seul à la fin des activités
- autoriser la prise de photos de groupe et la diffusion de ces photos dans le cadre de la communication de la Communauté de communes du Clermontais. Dans le cas contraire, cocher la case ci-après
- autoriser mon enfant à participer à toutes les activités, sorties, baignades organisées par la direction
- autoriser la consultation de mon dossier d'allocations familiales sur le site internet professionnel de la CAF ou de la MSA
- m'engager à fournir les documents nécessaires, et à me conformer aux modalités de paiement
- m'engager à rembourser au pôle les frais occasionnés en cas d'intervention du médecin

Fait à Le
Signature du représentant légal (précédée de la mention lu et approuvé)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

L'ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : ___/___/_____ Fille Garçon

VACCINATIONS

Joindre obligatoirement la photocopie des vaccinations du carnet de santé

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires.

Nota : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

L'enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant).

Attention : **aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rougeole	Varicelle	Oreillons	Scarlatine	Coqueluche
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

L'enfant est-il sujet aux maladies suivantes ?

Migraine	Otite	Angine	Asthme	Rhumatisme articulaire aigu
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

Allergies : médicamenteuses oui non alimentaires oui non
autres

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :
.....

Indiquer les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.
.....
.....

RECOMMANDATIONS UTILES

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?
.....

RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Tél. domicile : ___/___/___/___/___ travail : ___/___/___/___/___ portable : ___/___/___/___/___

Nom et tél. du médecin traitant (facultatif):

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) : Date :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Public

Les activités de l'Accueil Ados s'adressent aux jeunes âgés de 11 (date anniversaire) à 17 ans inclus.

2. Inscriptions

Pour participer aux activités, chaque jeune doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription est valable sur chaque année scolaire allant du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Dans le cas inverse, le jeune ne pourra pas être admis.

La famille s'engage à renseigner des informations complètes et exactes ainsi qu'à fournir les documents demandés dans le dossier d'inscription.

Ces informations confidentielles se doivent d'être mises à jour. C'est pourquoi le responsable légal du jeune s'engage à informer la direction de tout changement de situation.

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement dans les délais communiqués en amont par l'organisateur.

Les dates et horaires d'inscription seront communiqués en amont (mail, sms, réseaux sociaux, plaquettes d'information...).

3. Annulation

- Par le gestionnaire

Des activités peuvent être annulées par l'organisateur pour diverses raisons valables (conditions météorologiques, absence d'intervenant, maladie de l'animateur, nombre d'inscrits insuffisant, etc.). Dans ce cas, la famille sera prévenue et remboursée mais, dans la mesure du possible, une activité de remplacement sera proposée.

- Par la famille

Pour toute absence du jeune (quel que soit le motif), il est obligatoire que le responsable légal en informe l'équipe d'animation par téléphone au 06 79 85 18 65 ou au 04 67 88 22 24 avant l'activité, dans les plus brefs délais.

Les activités payantes pourront donner lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants : désistement prévenu 48 heures à l'avance, maladie ou évènement familial exceptionnel (justificatif à fournir).

En cas d'absence du jeune à l'activité pour motif valable, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif présenté sous 48h.

4. Tarifs

- Adhésion au tarif de 5 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante donnant droit :
 - à un Pass'Jeunes (uniquement pour les résidents de la Communauté de communes du Clermontais)
 - aux activités périscolaires et vacances scolaires
- Activités pendant le temps périscolaire dans les collèges :
 - tarif : Uniquement l'adhésion
- Activités pendant les vacances scolaires ou mercredis périscolaires :
 - le tarif des animations sera précisé dans les programmes d'activités de chaque période comme suit : uniquement l'adhésion, 2€, 5€ ou 8€ en fonction des activités proposées
 - une majoration pour les non-résidents de la Communauté de communes du Clermontais est fixée à la somme de 5 € supplémentaire sur le prix de l'animation.
- Séjours :
 - le tarif des séjours sera précisé dans le programme du séjour. Une majoration pour les non-résidents de la Communauté de communes du Clermontais est fixée à 10€ supplémentaire par jour.

Le règlement s'effectue à l'inscription aux activités.

5. Responsabilité

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets en minibus.

Il est demandé au jeune et au responsable légal de respecter les lieux et horaires de rendez-vous communiqués par l'animateur. Tout retard exceptionnel devra être signalé à l'animateur, de préférence par sms.

6. Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert :

- En période scolaire

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les collèges du Salagou (Clermont l'Hérault), Saint Guilhem (Clermont l'Hérault) et Emmanuel Maffre-Baugé (Paulhan) :
 - amplitude horaires maximum de 11h30 à 14h selon les différents établissements scolaires
 - en ½ journée selon un planning de fonctionnement organisé entre les établissements concernés et la Communauté de communes du Clermontais
- le mercredi de 14h à 18h
- En période extrascolaire (vacances scolaires)
 - les horaires d'activités seront communiqués en amont dans le programme de la période.
 - les activités se déroulent en ½ journée, journée ou ponctuellement le soir.

7. Transport *(uniquement les mercredis et vacances scolaires)*

La Communauté de communes du Clermontais propose un service de ramassage en minibus sur les communes, avant le départ pour les activités.

Ce service gratuit est destiné en priorité aux jeunes n'ayant pas de moyens de locomotion pour se rendre sur le lieu de l'animation.

La complexité logistique de ce service demande une attention particulière des jeunes et des parents concernant les horaires et la présence du jeune.

Il est demandé aux représentants légaux de prévenir le service en cas d'annulation, dans le but de faciliter le départ du groupe et de libérer des places pour les autres jeunes.

8. Assurance

La Communauté de communes du Clermontais a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son tuteur légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir (attestation d'assurance extrascolaire).

9. Santé et sécurité

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (ventoline, doliprane, etc.). Néanmoins, l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments devront être fournis à l'animateur dans leur emballage d'origine et munis de leur notice. En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé dans les renseignements sanitaires (ventoline comprise).

10. Encadrement et activités

Le nombre et la qualification des encadrants sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

11. Règles de vie

Pour chaque activité, le jeune doit prévoir :

- Sac à dos
- Bouteille d'eau d'au moins 1L
- Repas tiré du sac à température ambiante fourni par la famille (tous les produits sensibles à la chaleur seront refusés). Dans le cadre d'animations particulières, l'Accueil Ados prévientra les familles que le repas sera fourni par la structure.

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux.

Pour veiller au bon fonctionnement des accueils, certaines règles sont non-négociables. Il est interdit :

- d'apporter tout médicament sans ordonnance
- d'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux (couteau, cutter, etc.)
- de fumer
- de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool ,et d'en consommer pendant l'accueil
- d'amener des animaux.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement de non-respect de ce présent règlement, le Président de la Communauté de communes du Clermontais, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement.

12. Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, jeux vidéo, vêtements de marque. En cas de perte ou dégradations ou vols de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.